

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 JUILLET 2022

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

**Date de la convocation : 30 juin 2022**

**Date de son affichage 30 juin 2022**

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD,

**Absents excusés** : Mme Sophie MARVIN pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à M. Joseph SAMAMA.

**Secrétaire**: M. Vladimir BOIRE

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 10**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entend** Mme le Maire déclarer la séance ouverte, le quorum en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 (soit 11 élus présents sur un effectif légal de 33) étant atteint, 28 membres de l'assemblée communale étant présents.

**Entend** Mme le Maire exposer qu'en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022. A ce titre, il est rappelé 2 points :

- l'abaissement du quorum pour la tenue de la réunion de l'assemblée communale, laquelle peut avoir lieu si le tiers de ses membres en exercice est présent,
- un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

**Entend** Mme le Maire indiquer qu'en application du décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont toujours en vigueur, mais, celles sur la distanciation sociale et les mesures barrières sont en revanche abrogées et que de ce fait, elle a décidé d'accueillir du public en présentiel.

Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.

**Entend** Mme le Maire rappeler que M. Matthieu MIRLEAU a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, les candidats le suivant sur la liste « Saint-Cyr-l'École en commun », appelés à le remplacer, à savoir Mme Sylvie RODES, M. Pierre VERJUS-RENARD, Mme Annabelle LENQUETTE, M. Vincent LEFAUCHEUX et Mme Laetitia LUCCISANO ont refusé d'exercer un

mandat d'élue municipal suivant leurs courriers ou messages électroniques respectifs des 5 avril, 18 avril, 8 mai, 12 mai et 31 mai 2022. M. Maurice IMBARD ayant accepté et est donc installé ce jour en qualité de conseiller municipal.

**Entend** Mme le Maire informer que par courrier du 24 mai 2022, M. Jean-Marc DUSSÉAUX a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Cette démission étant devenue définitive le 25 mai 2022, M. Georges DEGROOTE, le suivant de la liste « Saint Cyr au cœur 2020 » est donc devenu conseiller municipal à effet du 25 mai 2022.

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité.**

**Entend** Mme le Maire indiquer que par arrêté n° 2022/05/233 du 30 mai 2022, elle a donné une délégation de fonctions à Mme Fanny ACHART-VICTOR, conseillère municipale déléguée auprès de Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à la modernisation de l'administration, qui sera chargée de l'état civil, de la gestion des cimetières communaux et de l'organisation des élections.

**Entend** Mme le Maire informer que désormais, les communes de plus de 3 500 habitants et les structures intercommunales à fiscalité propre seront tenues de publier leurs actes sur internet, ce qui déclenchera leur entrée en vigueur. Cette mesure, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, résulte de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les actes publiés sous forme électronique devront être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La durée de publicité de l'acte ne pourra pas être inférieure à deux mois. Toutefois, ces actes devront être tenus à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite sous format papier.

Sur la page du registre des délibérations comportant jusqu'ici les signatures de l'ensemble des membres présents, seule la signature du maire et de celle du secrétaire de séance doivent désormais apparaître. De ce fait, le parafeur ne circulera plus durant le conseil municipal parmi les conseillers municipaux.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022.

Approuvé avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022.

## II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

**Réf : 2022/07/1- OBJET : Fonds de concours au titre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc**

**Rapporteur : Monsieur LANCELIN.**

Cette délibération abroge la délibération n° 2022/04/13 du 13 avril 2022 en raison d'une erreur de libellé du fonds de concours sollicité.

Par décision du 23 septembre 2021, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a défini le mode de répartition aux communes de leur contribution à la croissance fiscale pour 2021.

La Communauté d'Agglomération a ainsi décidé de déduire 50 % du retour incitatif des communes pour 2021 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et de verser les 50 % restants sous forme de fonds de concours d'investissement.

Le montant de croissance fiscale pour la commune s'élevait en 2021 à 268 542 €.

Un montant de 134 271 € (50 %) a donc été déduit du montant dû par Saint-Cyr-l'École au titre du FPIC, les 134 271 € restants ont été attribués à la commune au titre dudit fonds de concours.

La commune souhaite que ce fonds de concours d'investissement contribue au financement des travaux suivants :

\* rénovation des courts de tennis :

Montant des travaux : 60 000 € HT

\* Réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives situé à l'école Jouannet :

Montant des travaux : 208 333 € HT

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Echange entre M. Henri LANCELIN et Mme Marie LITWINOWICZ :

*Suite à une erreur de titre sur la délibération n°2022/04/13 abrogée ce jour, il est nécessaire de changer l'intitulé de celle passée à cette séance. L'objectif étant de percevoir ce fonds qu'il a fallu ventiler vers d'autres travaux qui, toutefois, n'empêcheront pas l'agrandissement de l'école Victor Hugo*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Sollicite à l'unanimité** l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 134 271 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour les travaux suivants :

\* rénovation des courts de tennis :

Montant des travaux : 60 000 € HT

\* réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville et des locaux archives :

Montant des travaux : 208 333 € HT.

**Article 2 : Stipule** que lesdits travaux ne font l'objet d'aucune autre aide financière.

**Article 3 : Indique** que cette délibération abroge la délibération n° 2022/04/13 du 13 avril 2022.

**Article 4 : Autorise** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de cette délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

**Réf : 2022/07/2 - OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2022-2023.**

**Rapporteur : Monsieur LANCELIN**

Dans le cadre de l'actualisation de la tarification des services municipaux, il est proposé d'augmenter les tarifs municipaux selon l'inflation pour la saison 2022-2023

La manipulation des espèces étant de moins en moins privilégiée et l'appoint n'étant pas toujours effectué, il est proposé d'arrondir certains tarifs à la dizaine de centimes supérieure ou inférieure

Il est proposé de revaloriser l'ensemble des tarifs des services municipaux conformément au taux d'inflation prévisionnel de 4,5% (valeur INSEE de mars 2022)

Il est à noter que dans le secteur scolaire et périscolaire en particulier, il est mené, depuis 2015, une politique RH qui vise à valoriser et professionnaliser le métier d'animateur. La collectivité cherche à favoriser l'épanouissement des agents, en valorisant leurs compétences et en accompagnant le développement des équipes. Pour rappel, cela s'est traduit, par la création de 12 postes d'adjoint d'animation, en vue de lutter contre la précarité de l'emploi, la revalorisation du régime indemnitaire des directeurs et adjoints afin de valoriser leurs diplômes, la mise au stage tous les ans d'un ou deux agents de ce secteur. D'où l'augmentation des tarifs enfance pour compenser ces actions.

Il appartient à l'assemblée communale de se prononcer sur les tarifications telles qu'elles sont proposées dans le projet de délibération figurant ci-dessous.

Echange entre M. Henri LANCELIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire :

*Malgré la vérification des chiffres par l'équipe municipale et les services, une erreur concernant les tarifs de l'AELI (Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion) a été constatée et sera rectifiée avant le passage au contrôle de légalité. L'augmentation de 10% sur les services périscolaires et 4,5% sur les autres services, se justifie par le choix de la professionnalisation de ses équipes, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de l'augmentation du coût de la vie.*

*Concernant la diminution du prix d'installation de distributeurs automatiques de billets, il est répondu qu'il est constaté un manque dans certains quartiers. Pour couvrir au mieux géographiquement, la ville a souhaité baissé le tarif pour se rendre plus attractive au niveau des banques.*

*Concernant le tarif unitaire par jour pour un tournage de film, la commune s'est simplement alignée sur les prix du marché.*

*Concernant les tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers, il a été constaté que la gratuité amenait les bus à rester stationner trop longtemps d'où l'application d'un forfait journalier.*

*Enfin, concernant les tarifs de la nouvelle salle des fêtes à la Maison des Associations Simone Veil, ils ont été étudiés avec des professionnels en prenant en considération sa superficie et sa capacité d'accueil.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :**

**I – ETAT CIVIL :**

## 1 – Concessions :

Concessions	Tarif
15 ans pleine terre	196,00 €
30 ans pleine terre	601,40 €
30 ans avec caveau	872,60 €
50 ans ( <i>caveau ou pleine terre</i> )	1 719,00 €
Columbarium 10 ans	413,30 €
Columbarium 15 ans	710,60 €
Cavurne 10 ans	177,65 €
Cavurne 30 ans	474,45 €

## 2- Livrets de famille :

	Tarif
Duplicata livret de famille	10.80 €
Envoi d'un livret de famille	1.90 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

## II – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

### Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

### 1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,54 €	2,17 €	2,99 €	3,59 €	4,19 €	4,77 €
Tarif PAI (sans repas)	0,77 €	1,08 €	1,50 €	1,79 €	2,09 €	2,39 €

### 2 - Garderie du soir :

2-1) Accueil du soir (16h30-17h30)

	S	A	B	C	D	E

Tarif normal	0,86 €	1,14 €	1,58 €	1,89 €	2,21 €	2,51 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,69 €	0,94 €	1,31 €	1,57 €	1,83 €	2,10 €

2-2) Accueil du soir (16h30-19 h)

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,60 €	2,11 €	2,94 €	3,51 €	4,11 €	4,66 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,38 €	1,86 €	2,57 €	3,07 €	3,61 €	4,10 €

**3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif normal	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

**4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif Normal	5,14 €	6,93 €	9,64 €	11,50 €	13,46 €	15,33 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	3,65 €	4,93 €	6,91 €	8,20 €	9,62 €	10,95 €

**5 - Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI:**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif Normal	2,46 €	3,32 €	4,61 €	5,50 €	6,44 €	7,34 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,75 €	2,36 €	3,29 €	3,92 €	4,61 €	5,24 €

**6 - Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires) :**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif Normal	6,36 €	8,51 €	11,82 €	14,10 €	16,52 €	18,80 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,31 €	7,08 €	9,87 €	11,75 €	13,78 €	15,67 €

**7 - Demi-journée AELI (vacances scolaires) :**

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif Normal	3,18 €	4,26 €	5,91 €	7,05 €	8,27 €	9,40 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,66 €	3,54 €	4,94 €	5,88 €	6,90 €	7,83 €

## 8 – Journée Stage Découverte :

	<b>S</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
Tarif Normal	6,97 €	9,32 €	12,96 €	15,46 €	18,11 €	20,59 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,93 €	7,89 €	10,99 €	13,09 €	15,36 €	17,47 €

## 9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni gouter)
accueil du matin	3,69 €	
Restauration	6,86 €	3,44 €
forfait garderie 1 (16h30-17h30)	5,59 €	4,98 €
forfait garderie 2 (16h30-19h00)	9,70 €	8,90 €
mercredi demi-journée CL et AELI	10,39 €	7,38 €
mercredi journée CL et AELI	21,70 €	15,43 €
vacances journée CL et AELI	24,91 €	23,85 €
vacances demi-journée AELI	12,45 €	11,92 €
stage découverte journée	28,65 €	24,17 €

## 11 - Pénalités :

### 1. Absence d'inscription :

- Une pénalité forfaitaire journalière de 7 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription dans la journée à l'une des quelconques activités (restauration scolaire, vacances, activités périscolaires...).

### 2. Retard des parents :

*Retard dans le cadre des forfaits garderie : enfant récupéré après 17h30 ou 19h00 :*

- Premier retard : facturation de 5€ supplémentaires
- A compter du deuxième retard : facturation de 10€ supplémentaires

## III – JEUNESSE :

### 1 – Cyrado :

1-1) Carte annuelle : 5.20 €

1-2) Aide aux devoirs : Tarif fixe de 26,65€/semestre du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> février au 30 juin.

1-3) **Activités :**

Quotients	Activité structure ou Commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle/Stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique
E	4,40 €	8,65 €	22,90 €	33,75 €	3,35 €
D	3,85 €	7,65 €	20,05 €	29,30 €	3,35 €
C	3,35 €	6,60 €	16,90 €	25,05 €	3,35 €
B	2,80 €	5,55 €	14,20 €	21,15 €	3,35 €
A	2,30 €	4,40 €	11,40 €	16,90 €	3,35 €
S	1,80 €	3,35 €	8,65 €	12,60 €	3,35 €

*TU (Tarif unique) : 3,35 € repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs*

1-4) **Kermesse journée « Jeunesse Solidaire »** : 0,30 € le ticket ou 2,10 € le carnet de 10 tickets

1-5) **« Vide ta chambre »** : 2,10 € les 2 mètres linéaires

**IV – SPORTS :**

**1 – Installations sportives :**

**1-1) Entraînements installations extérieures :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	68,80 €
Piste d'athlétisme	28,05 €
Aire de saut	17,05 €
Traçage spécifique	14,65 €
Vestiaire supplémentaire	14,65 €
Terrain synthétique	84,00 €

**1-2) Entraînements installations intérieures :**

Installations	Tarif horaire
Salle des équipements sportifs couverts aux établissements scolaires du secondaire	20 €
Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	20 €

### 1-3) Compétitions :

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	71,20 €
Terrain synthétique	85,90 €
Piste d'athlétisme	63,10 €
Aire de saut	24,45 €
Traçage spécifique	14,65 €
Vestiaire supplémentaire	14,65 €
Terrain engazonné honneur I et II	94,00 €

### V – SALLE DES FETES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

#### 1 – Tarifs Saint-Cyriens :

	Tarif
Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30) pour particuliers et syndics	400 €
Vendredi de 16h à 24h (minuit) : associations saint-cyriennes loi 1901 (culturelle, sportive, de loisir, patriotique ou caritative) dans la limite d'une réservation par an	Gratuit (1 fois par an)
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	830 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 280 €
Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 010 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	1 550 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	1 610 €
Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	1 880 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	2 960 €

#### 2 – Tarifs extérieurs :

	Tarif
Forfait demi-journée en semaine 6h (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 15h ; et lundi, mardi, mercredi, jeudi de 16h30 à 22h30) pour particuliers et syndics	600 €
Forfait 1: Du samedi 10h00 au samedi 16h00	980 €
Forfait 2: Du samedi 17h00 au dimanche 06h00	1 580 €
Forfait 3: Du dimanche 10h00 au dimanche 20h00	1 160 €
Forfait 1 + 2: Du samedi 10h00 au dimanche 06h00	2 000 €
Forfait 2 + 3: Du samedi 17h00 au dimanche 20h00	2 060 €
Forfait 1 + 2 + 3: Du samedi 10h00 au dimanche 20h00	2 480 €
JOURS FERIES (NOEL, JOUR DE L'AN, 14 JUILLET...)	3 560 €

### 3 – Caution :

**Caution unique 2 750€ \***

\* 2 000 € pour dégradations/casse (22€ par chaises / 62€ par tables / sur devis pour tout autre dégât)

\* 450 € pour nuisances sonores

\* 300 € pour ménage non effectué

### VI – TECHNIQUES :

#### 1 – Occupation du domaine public ou privé communal :

##### 1-1) Installations temporaires pour travaux :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Echafaudage tout type (pied et/ou roulant d'une largeur inférieure ou égale à un mètre)	ml par quinzaine (toute quinzaine commencée est due)	10,70 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètre à compter de la limite séparative	ml par quinzaine (toute quinzaine commencée est due)	10,70 €
Palissade en frontière du domaine public au-delà de 0,30 mètres à compter de la limite séparative - tarifs particuliers	ml par semaine	5,25 €
Benne en dehors des palissades	par jour	21,40 €
Benne forfait pour particuliers le week-end uniquement	48 heures	26,65 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de maximum 12 mois	m <sup>2</sup> /mois	26,15 €
Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier au-delà du 12ème mois	m <sup>2</sup> /mois	20,90 €
Câble électrique d'alimentation de chantier et canalisations diverses privées en installation temporaire	ml/mois forfait minimum 20ml	2,15 €
Support d'installation temporaire (tout mois commencé est dû)	Par unité/mois	5,40 €
Armoire de comptage pour raccordement d'installation de chantier (tout mois commencé est dû)	Unité/mois	53,65 €
Neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation (grue, livraison)	par jour	162,00 €
Neutralisation ponctuelle de 2 voies	par jour	324,00 €
Occupation du domaine public pour livraisons de chantier :		
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	1/2 journée	16,20 €
Emplacement supplémentaire	1/2 journée	7,90 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement ( <i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i> )	1/2 journée	21,50 €

## 1-2) Installations pour activités commerciales :

Type d'occupation	Unité	Tarif
Terrasses ouvertes (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon date d'ouverture)	m <sup>2</sup> /an	42,90 €
Terrasses fermées, kiosques (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon la date d'installation)	m <sup>2</sup> /an	85,90 €
Bulles de vente au prorata selon la date d'installation et de retrait payable au moment de l'installation au tarif en vigueur	m <sup>2</sup> /an	386,65 €
Commerces ambulants alimentaires (pizzas, food trucks)	Par jour/véhicule	16,10 €
Stationnement de scooters pour livraison pizza maximum 1 place de parking (1 à 6 véhicules) (au prorata la 1 <sup>ère</sup> année selon date d'ouverture)	Par an	386,65 €
Stationnement ponctuel de véhicule (vente outillage, bus de jeux, vente ponctuelle alimentaire)	Par jour	53,60 €
Activités commerciales motos, cycles et véhicules	Véhicule/jour	21,40 €
Expositions et stationnement	m <sup>2</sup> /an	43,05 €
Installation stop Park sur Domaine Public	Par dispositif et par an	106,10 €
Appareils distributeurs (type publicités immobilières)	Unité/an	53,60 €
Etalage barnum	m <sup>2</sup> /jour	2,80 €
Petits cirques inférieurs à 200 places	Par jour	53,60 €
Cirques moyens compris entre 200 et 1 000 places	Par jour	161,05 €
Grands cirques supérieurs à 1 000 places	Par jour	536,70 €
Manège seul < 35 m <sup>2</sup> (hors fluides)	Par semaine	75,15 €
Manège seul > 35 m <sup>2</sup> (hors fluides)	Par semaine	107,10 €
Occupation du domaine public par les forains manège < 10 m <sup>2</sup>	3 jours	75,25 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	64,40 €
Occupation du domaine public par les forains, manège entre 10 et 35 m <sup>2</sup>	3 jours	161,05 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	96,65 €
Occupation du domaine public par les forains, manège > 35 m <sup>2</sup>	3 jours	322,45 €
Forfait électrique en mono phase	3 jours	129,15 €
Forfait eau (si pas de compteur)	Par jour	10,70 €

**1-3) Déménagement /emménagement :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement (neutralisation de 2 places de stationnement)	Par jour	32,25 €
Emplacement supplémentaire	Par jour	16,30 €
Mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement ( <i>en épi 4 emplacements dans la largeur</i> )	Par jour	43,05 €

**1-4) Autres occupations et tarifs divers :**

Type d'occupation	Unité	Tarif
Banques (distributeurs automatiques de billets)	m <sup>2</sup> /an	32,25 €
Tournage de film (excepté projet scolaire ou étudiant)	Par jour	16,30 €
Forfait électrique (ex pour cirque)	Par jour	43,05 €
Location de fourreaux communaux	ml/an	2,70 €
Tarifs spéciaux pour les associations saint-cyriennes pour stationnement divers (bus)	Par jour	32,25 €

**1-5) Tarif location matériel événementiel pour fêtes des voisins et fêtes de quartier :**

Matériel	Prix Unitaire TTC/jour		Caution/U
	Du lundi au vendredi	Week-end	
Tables	5,00€	6,00€	62,00€
chaises	2,00€	2,40€	22,00€
Barbecue	10,00€	12,00€	300,00€
Tente 3x3m	100,00€	120,00€	300,00€
Sonorisation	100,00€	120,00€	300,00€
Rallonges	10,00€	12,00€	30,00€
Livraison A/R par camion	80,00€	96,00€	
Livraison aller ou retour par camion	50,00€	60,00€	

**VII – RELATIONS PUBLIQUES :****Vide grenier**

	Unité	Tarif
Emplacement vide grenier Saint-Cyrien	3ml/jour	13,60 €
Emplacement vide grenier non Saint-Cyrien	3ml/jour	27,20 €
Emplacement type marché de Noël / extérieur	ml/jour	10,50 €

## VIII – MARCHE COMMUNAL :

<b>Tarifs</b>	<b>Par séance</b>
<b>ABONNÉS</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	2,70 €
Supplément encoignures	1,60 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1,35 €
Véhicule de plus de 2.5 T	1,80 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,70 €
<b>VOLANTS</b>	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2,30 €

Une pénalité de 10 % sera appliquée pour retard de paiement de la facture mensuelle.

### Article 2 : IX– AUTRES TARIFS : Taxe locale sur la publicité extérieure :

**Prend acte** que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) étant relevés chaque année en application de l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales, l'actualisation de ces tarifs s'applique automatiquement sans délibération préalable de l'assemblée communale et, par voie de conséquence, les tarifs de la TPLE en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure à 50 m<sup>2</sup> et les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, sont ceux figurant dans le tableau ci-dessous, y compris pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> :

<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche</b>	<b>Tarif maximal selon l'article L 2333-9-B du Code Général des Collectivités Locales - tarif en vigueur en 2022</b>	<b>tarif actualisé applicable à compter du 1/01/2023 (1)</b>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	16,20 € / m <sup>2</sup>	16,70 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	48,60 € / m <sup>2</sup>	50,10 € / m <sup>2</sup>

Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 4 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	16,20 € / m <sup>2</sup>	16,70 € / m <sup>2</sup>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égales à 50 m <sup>2</sup>	32,40 € / m <sup>2</sup>	33,40 € / m <sup>2</sup>
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64,80 € / m <sup>2</sup>	66,80 € / m <sup>2</sup>

**Réf : 2022/07/3 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2022.**

**Rapporteur : Monsieur LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 6574 du budget, un crédit de 223 215 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Il est également rappelé que certains dossiers de subvention n'étaient pas complets pour pouvoir faire l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

Les dossiers des associations figurant dans le tableau ci-dessous étant désormais complets, il est proposé aux Conseillers Municipaux de leur attribuer une subvention pour l'année 2022, afin de soutenir leurs actions, selon la répartition détaillée ci-après.

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition

*Echange entre M. Henri LANCELIN, M. Mehdi BELKACEM, Mme le Maire :*

*L'enveloppe globale votée pour les subventions n'est jamais totalement distribuée par la commune qui fait le choix de conserver un peu de budget pour les projets exceptionnels dans les écoles, des projets de dernière minute décrochés par des associations ou pour pallier à des coups durs subis par les associations et de ce fait permettre à la commune de leur venir en aide.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : Décide d'accorder à l'unanimité** dans le cadre du montant global de 223 215 € adopté au Budget Primitif 2022, une subvention annuelle aux associations locales qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
UFAC SECTION SAINT CYR	500
ENERG'YM	1500
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6 200
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR L'ECOLE	2500
LA DIVINE COMEDIE	2500
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	10 000
SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE ARCHANGE GABRIEL	1000
SAINT CYR VOLLEY BALL	470
SAINT CYR L'ECOLE D'ESCALADE	3000
AVENIR FOOTBALL CLUB	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>45 670€</b>

**Article 2** : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2022.

**Réf: 2022/07/4 - OBJET : Saisine du préfet du département pour la prescription d'une enquête publique dans le cadre de la modification des limites territoriales des communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Dans les années 60, les villes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École ont entamé une procédure de rectification des limites communales visant à fixer la séparation entre les deux communes le long de l'autoroute A12. A l'époque, la procédure avait recueilli l'assentiment des deux villes et du Ministère. Elle s'est néanmoins arrêtée faute de réponse apportée à un courrier de la Préfecture (voir les documents joints).

Les limites communales sont, dès lors, restées celles historiquement reconnues au cadastre, sans prise en compte de la création, puis de l'élargissement de l'autoroute qui constitue la véritable frontière entre les deux territoires.

Aujourd'hui, la ville de Fontenay-le-Fleury relance cette question après avoir porté le dossier à la connaissance de la ville de Saint-Cyr-l'École.

Les motivations exposées par la commune de Fontenay-le-Fleury sont les 3 suivantes :

- L'entretien et la sécurisation de la rue Georges Bizet qui dessert la ZAC du Levant :

Réaligner les limites communales le long de l'autoroute aura pour effet de transférer la rue Georges Bizet dans le domaine public communal de la commune de Fontenay-le-Fleury et ainsi d'autoriser cette dernière à procéder à une requalification qualitative de cette rue, pour laquelle aucun titre de propriété ne peut être retrouvé par la commune de Fontenay-le-Fleury, cette voie étant située sur la parcelle cadastrée en section AC n° 121, propriété de la commune de Saint-Cyr-l'École.

- La Rénovation et l'extension de l'offre sportive :

Réaligner les limites communales le long de l'autoroute aura pour effet de rendre applicable le PLU de Fontenay-le-Fleury et de permettre la réhabilitation et l'extension d'équipements vieillissants appartenant à cette commune, mais situés sur le territoire de Saint-Cyr-l'École.

- La création d'un parking/plateau d'évolution :

La ville de Fontenay-le-Fleury dispose d'un vaste plateau polyvalent situé rue Descartes

Sur ce lieu, pourront être ainsi aménagés un parking pouvant accueillir des véhicules ainsi que l'ensemble des forains lors des festivités de la Saint-Jean ou autres manifestations de la Ville de Fontenay-le-Fleury.

La modification des limites territoriales des communes est, le cas échéant, décidée après enquête publique réalisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration, dans les communes concernées par le projet lui-même et sur ses conditions.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du préfet des Yvelines de prescrire une enquête publique en vue de la modification des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École, ainsi que d'habiliter Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles et à signer toutes les pièces nécessaires permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Echange entre Mme le Maire, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI et Mme Armelle AGNERAY :

*Concernant le devenir des terrains agricoles sur les parcelles concernées par ces limites communales, il est précisé qu'ils n'appartiennent pas à la commune mais aux agriculteurs. La ville souhaite conserver la Faisanderie (domaine sur lequel règnent les vestiges d'un château appartenant à VGP) afin de continuer à être consultée sur la Plaine de Versailles.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Sollicite avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'ouverture d'une enquête publique par le préfet aux fins de modifications des limites territoriales entre les communes de Fontenay-le-Fleury et de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** Demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Précise que les frais inhérents à l'enquête publique, qui sera engagée à l'initiative de Monsieur le Préfet, seront supportés en totalité par la commune de Fontenay-le-Fleury.

**Article 4 :** Décide de faire application de la dérogation prévue à l'article L.153-5 du Code de l'urbanisme et d'abroger les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'École qui seraient applicables sur les parcelles concernées au jour de la modification des limites territoriales entre les deux communes.

**Article 5 :** Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant toutes les mesures utiles et en signant toutes les pièces nécessaires à cette fin.

**Article 6 :** Indique que les dépenses seront imputées au budget communal.

**Réf : 2022/07/5 - OBJET : Périmètre de sauvegarde et droit de préemption commercial**

**Rapporteur : Madame KHALDI**

Les commerces et services de proximité sont précieux pour la vie, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie,

Il est de plus en plus constaté que des pas-de-porte sont occupés par des activités ne valorisant pas ou peu l'animation de la commune. Comme des activités de service ou de restauration rapide installés dans des locaux qui ne permettent pas ce genre d'activité ; exemple : ils ne possèdent pas de local poubelle.

Afin de remédier à cette situation et pour sauvegarder la diversité du tissu commercial de proximité nous souhaitons mettre en place un dispositif visant à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel est prévu un droit de préemption.

Ce dispositif est prévu au Code de l'Urbanisme et s'applique :

- aux aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
- aux aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

*Le droit de préemption commercial permet à la commune :*

- ⇒ d'être systématiquement informée lors d'une cession d'un bien commercial situé dans le périmètre de sauvegarde (périmètre d'application du droit de préemption commercial) et donc de bénéficier d'éléments d'analyse de son appareil commercial, sur les prix de cessions et les loyers notamment.
- ⇒ de protéger et de maintenir la diversité commerciale des activités existantes,
- ⇒ d'instaurer un dialogue permanent pour lutter contre la vacance commerciale et le développement de certaines activités,
- ⇒ de positionner certaines rues et de maintenir la qualité de l'offre.

Lorsqu'une commune envisage d'instituer ce droit de préemption, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

En l'absence d'observations de ceux-ci dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable. Toutefois je précise que la Chambre du Commerce et chambre des métiers ont émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant sur le territoire communal.

Echange entre M. Maurice IMBARD, Mme le Maire, M. Nicolas FARRÉ, M. Christophe CAPRONI, Mme le Maire, Mme Olga KHALDI, Mme AGNERAY :

*La ville souhaite attirer dans des locaux précédemment occupés par une activité commerciale, des commerces de bouche et changer les habitudes des habitants en les invitant à consommer en ville plutôt que dans les supermarchés. La commune souhaite instituer le droit de préemption commercial afin d'être automatiquement informée d'un changement de commerce et si elle en a la possibilité de pouvoir influencer sur la nature des commerces qui veulent s'installer. Mme le Maire répond négativement à une question de Mme AGNERAY sur le rapport entre ce projet de délibération et une initiative évoquée dans la revue « Cadre de vie » du 22 juin dernier en matière de revitalisation du commerce au niveau de Versailles Grand Parc*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

**Article 2 : Précise** que le périmètre concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

**Article 3 : Indique** que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme.

**Article 3 : Indique** que chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, cette déclaration devant préciser le prix et les conditions de la cession, **précise** que le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption et le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

**Article 4 : Précise** que la délibération adoptée délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité fera l'objet des mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois, mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département).

**Article 5 : Précise** que conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à cette délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4 et la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

**Réf: 2022/07/6 - OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.)**

**Rapporteur : Madame DUCHON**

Compte tenu du nouveau décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Il est nécessaire de réactualiser le « Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ».

Il convient tout d'abord de modifier et/ou de rajouter de nouveaux points et/ou de nouvelles clauses aux articles I – III – IV et V ainsi que de réactualiser l'Annexe.

PREAMBULE

Sont rajoutés les arrêtés du 23 septembre et du 8 octobre 2021 ainsi que le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021

## Article I PRESENTATION DES EAJE

Nouvelle dénomination des structures d'accueil en fonction de la capacité d'accueil et rajout de la nouvelle structure en Délégation de Service Public (D.S.P) « Les libellules ».

## Article III FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'équipe pluridisciplinaire

Il est rajouté la participation d'intervenants extérieurs tout au long de l'année.

Il est rajouté l'intervention du Référent Santé et Accueil Inclusif (R.S.A.I) et de l'accompagnant en santé.

Les autorisations

Il est rajouté une autorisation d'administrer des médicaments.

La santé de l'enfant

Mise en place d'un R.S.A.I et d'un accompagnant en santé qui seront assurés par le médecin de crèche et par les directrices et/ou adjointes (infirmières ou puéricultrice) des EAJE.

L'enfant malade

Il est précisé les personnes habilitées à administrer les médicaments.

Les maladies contagieuses

Les recommandations liées à la COVID sont rajoutées aux protocoles.

## Article IV MODALITES D'ACCUEIL

La fin de contrat

Il est précisé la fin du contrat de l'enfant en cas d'absence de vaccins dans les 3 mois suivant son admission.

## Article V PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le mode de calcul du forfait mensuel de base

Le forfait mensuel de base des familles est calculé en fonction du tarif horaire, du nombre d'heures contractualisées, de 45 semaines sur 12 mois pour l'accueil collectif et de 49 semaines sur 12 mois en accueil familial.

Annexe

Les taux d'encadrement sont précisés pour chaque structure ainsi que la nouvelle dénomination.

Les modalités de mise en œuvre du calcul du surnombre sont précisées.

La capacité d'accueil de la crèche familiale est de 95 places.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des E.A.J.E et de fixer la date d'application de ce nouveau règlement au 1er août 2022, abrogeant en conséquence, à compter de la même date, les précédents règlements de fonctionnement.

### Echange entre Mme Lydie DUCHON et Mme Armelle AGNERAY :

*Parmi les changements apportés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, il est précisé que :*

*- Les 550h hebdomadaires énoncés dans le règlement sont le cumul du nombre d'heures effectuées par les enfants*

*- L'accueil en surnombre autorisé à la crèche les Libellules est actuellement de 58 (pour 50 places effectives) et sera augmenté dès le passage à 59 places.*

*- Le Référent Santé Accueil Inclusif (directrice ou adjointe en fonction de sa qualification) dans les structures peut désormais encadrer la prise de médicaments autre que le doliprane qui était le seul autorisé jusqu'à présent.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

**Article 2 :** Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1<sup>er</sup> août 2022 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

**Réf. : 2022/07/7 - OBJET : Convention de mise à disposition d'un local avec l'Immobilière 3F au 31 bis, rue Danielle Casanova.**

**Rapporteur : Madame GENEVELLE**

Suivant une convention du 14 octobre 1999, renouvelée le 13 juillet 2005, l'Immobilière 3F a mis à la disposition de la commune un local, lequel était alors utilisé par l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées avant la cessation de ses activités.

Un avenant n° 1 a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2007 pour prendre en compte l'utilisation à titre gracieux, de cet appartement par l'association Le Secours Populaire Français dans le cadre de ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Une convention en vigueur à ce jour, intervenue entre la commune et cette association le 1<sup>er</sup> mars 2007, l'autorise à utiliser, à titre gratuit, ce local pour ses activités en vue des distributions effectuées par cette dernière.

Un lieu plus adapté à l'activité du Secours Populaire Français explique la raison de ce changement de local.

En lieu et place des locaux actuellement utilisés par l'association, l'Immobilière 3F propose à la commune une nouvelle convention aux termes de laquelle ce bailleur accepte de mettre à la disposition de la commune un local d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une durée de 10 ans, moyennant le règlement d'une redevance mensuelle de 200 € (20 € de loyer et 180 € de provision de charges). La mise à disposition de ce local est destinée exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention et d'habiliter Madame le Maire à le signer avec l'Immobilière 3F.

Après en avoir délibéré,

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à conclure avec l'Immobilière 3F la convention ci-annexée, pour la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova et destiné exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français, en lieu et place du local sis 2, rue Pierre Courtade utilisé jusqu'à ce jour par cette association, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École, l'utilisation dudit local devant faire l'objet d'un contrat entre la commune et ledit groupement.

**Réf. : 2022/07/8 - OBJET : Convention d'utilisation d'un local avec le Secours Populaire Français au 31 bis, rue Danielle Casanova.**

**Rapporteur : Madame GENEVELLE**

Suivant une convention du 1er mars 2007, la commune a autorisé l'association Le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury) à utiliser, à titre gratuit, un local situé 2, rue Pierre Courtade, dans le cadre de ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Ce local a été mis à la disposition de la commune par l'Immobilière 3F suivant une convention du 14 octobre 1999, renouvelée le 13 juillet 2005 et modifiée par un avenant n° 1 du 1er mars 2007 prenant en compte son utilisation par l'association susmentionnée dans le cadre de ses activités.

Un lieu plus adapté à l'activité du Secours Populaire Français explique la raison de ce changement de local.

En lieu et place des locaux actuellement utilisés par Le Secours Populaire Français au 2, rue Pierre Courtade, l'Immobilière 3F propose à la commune une nouvelle convention aux termes de laquelle ce bailleur accepte de mettre à la disposition de cette dernière un local d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova, à compter du 1er août 2022, pour une durée de 10 ans prorogeable par avenant. La mise à disposition de ce local est destinée exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec le Secours Populaire Français fixant les conditions d'utilisation de ce nouveau local par ce groupement dont la date d'effet proposée est le 1er août 2022.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention et d'habiliter Madame le Maire à le signer avec l'association Le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury).

Après en avoir délibéré,

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à conclure avec Le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury) la convention autorisant l'utilisation par ce groupement, à titre gratuit, d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova en lieu et place du local sis 2, rue Pierre Courtade utilisé jusqu'à ce jour par cette association, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

**Réf : 2022/07/9 – OBJET : Cyrolympiades : habilitation du Maire à signer une convention de mécénat.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Lors des Jeux Olympiques de Paris 2024, la commune de Saint-Cyr-l'École est ville hôte.

Le fait d'être collectivité hôte est l'occasion de promouvoir le sport et les Jeux Olympiques de Paris au sein des écoles de la commune, en liaison avec les programmes de l'Éducation Nationale des cycles 1, 2 et 3, à travers la thématique de l'athlétisme : courir, sauter, lancer.

C'est ainsi que se sont déroulées les Olympiades de Saint-Cyr-l'École intitulées « Cyrolympiades » au Parc Municipal des Sports Maurice Leluc les 14, 16 et 17 juin derniers, au cours desquelles notamment, les traditionnelles « Courses Longues » ont changé d'aspect pour devenir de grandes olympiades avec la participation de toutes les écoles de la commune, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Cet évènement a concerné 300 à 350 élèves par demi-journée, répartis sur 3 terrains avec 15 ateliers identiques sur chacun de ceux-ci, l'encadrement de ces activités ayant été réalisé avec le concours notamment des enseignants, des parents accompagnateurs, des agents du Service Jeunesse, Sport et Vie Associative, des agents du Service Scolaire et des membres de l'association Les Bouchons de l'Espoir.

Lors de ces manifestations sportives, des prestations ont fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'actions de mécénat, soit sous la forme d'une aide financière, soit d'une aide en nature, par des partenaires.

C'est le cas avec l'entreprise Watelet TP ayant souhaité, au titre de l'intérêt général de cette initiative de promotion de la pratique sportive en liaison avec l'Education Nationale dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris, apporter un soutien matériel sans contrepartie directe de la part de la commune. Cette société a décidé de prendre en charge la fabrication de 2 200 T-shirt avec l'inscription « CYROlympiades » côté cœur, pour un montant de 5 685 € HT et une aide en nature de la part de l'association Les Bouchons de l'Espoir.

Cette action de mécénat implique de conclure une convention avec le partenaire concerné.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour accepter ce don de l'entreprise Watelet TP effectué en faveur de la commune et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention de mécénat avec cette société.

Echange entre Mme le Maire, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Lydie DUCHON et Mme Marie LITWINOWICZ :

*Il est précisé que le choix de la société s'est porté sur Watelet car la politique de cette entreprise n'autorise pas les subventions, elle préfère passer par du mécénat. La convention passe a posteriori de l'évènement en raison du délai très court entre le partenariat acté et l'évènement et du fait qu'aucun conseil municipal n'était programmé avant la manifestation. L'ensemble des services, prestataires et associations qui ont participé à cet évènement sont remerciés pour leur investissement dans cette action.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Accepte avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** le don de l'entreprise Watelet TP sous la forme d'une aide consistant en la prise en charge financière par cette société de la fabrication de 2 200 T-shirt avec l'inscription « CYROlympiades » côté cœur, pour un montant de 5 685 € HT, à l'occasion des Olympiades de Saint-Cyr-l'École intitulées « Cyrolympiades » organisées au Parc Municipal des Sports Maurice Leluc les 14, 16 et 17 juin 2022 en liaison avec les programmes de l'Education Nationale des cycles 1, 2 et 3, avec la thématique de l'athlétisme dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris, cet évènement de promotion de la pratique sportive ayant concerné 300 à 350 élèves par demi-journée, répartis sur 3 terrains avec 15 ateliers identiques sur chacun de ceux-ci.

**Article 2 : Habilité** le Maire à signer la convention de mécénat afférente avec l'entreprise Watelet TP ayant accordé ce don en faveur de la commune.

**Réf. : 2022/07/10 - OBJET : Remplacement d'un représentant titulaire de la commune dans un Syndicat de Copropriété (Résidence François Villon).**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune dans les syndicats de copropriété où cette dernière est propriétaire de lots privatifs.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX de son mandat d'élue municipale devenue effective le 25 mai 2022, la commune ne dispose plus de délégué titulaire pour la représenter dans la Copropriété Résidence François Villon.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire pour remplacer Monsieur DUSSEAUX auprès de la copropriété susmentionnée. Il n'y a pas lieu de changer le suppléant.

Le candidat présenté par Madame le Maire est :

**Copropriété Résidence François Villon** : (1 titulaire)  
titulaire : M. Georges DEGROOTE

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Le groupe Saint-Cyr-l'École en commun fait savoir qu'il propose la candidature de M. Nicolas FARRÉ.

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire devant représenter la commune lors de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence François Villon où la Ville possède un lot privatif.

**Article 2 : La candidature de M. Nicolas FARRÉ n'ayant recueilli que 7 voix, désigne avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) pour le représenter à l'assemblée générale de la copropriété mentionnée ci-dessous :**

**Copropriété Résidence François Villon :**

**TITULAIRE** : M. Georges DEGROOTE

**Article 3 : Précise** que les dispositions de la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 non modifiées par cette délibération, demeurent en vigueur.

**Réf. : 2022/07/11 - OBJET : Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune : remplacement d'un délégué suppléant (liste Saint-Cyr au Cœur 2020)**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération du 25 janvier 2006, le Conseil Municipal a institué une commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune.

Suivant sa délibération n° 2020/07/15 du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a réparti les sièges au sein de cette instance entre la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 (4 titulaires et 4 suppléants) et la liste Saint-Cyr-l'École en commun (3 titulaires, 3 suppléants) et désigné les élus de chacune des listes pour siéger dans cette commission.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX (membre suppléant au titre de la liste Saint-Cyr au Cœur 2020), il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il appartient au groupe Saint-Cyr au Cœur de proposer un(e) candidat(e) pour remplacer son élu démissionnaire qui avait été désigné le 8 juillet 2020 pour siéger dans cette commission.

Pour le groupe Saint-Cyr au Cœur, Madame le Maire suggère la candidature de M. Georges DEGROOTE comme membre suppléant.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de l'élu devant remplacer Monsieur DUSSEAUX.

Echange entre Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire :

*Il est confirmé que la commission susmentionnée se réunira prochainement et que l'ordre du jour sera précisé lors de l'envoi des convocations.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu devant remplacer au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune Monsieur DUSSEAUX démissionnaire de son mandat d'élu municipal depuis le 25 mai 2022.

**Article 2 :** Désigne avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) pour remplacer l'élu démissionnaire susnommé au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Suppléant : M. Georges DEGROOTE en remplacement de Monsieur DUSSEAUX démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

**Article 3 :** Précise que les dispositions de la délibération n° 2020/07/15 du 8 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 2021/12/16 du 15 décembre 2021 et non changées par cette délibération, demeurent en vigueur.

**Réf : 2022/07/12 - OBJET : Vœu sur l'augmentation de la DGF pour compenser la hausse des coûts**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le gouvernement vient d'annoncer le dégel du point d'indice servant de base au calcul du traitement de tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet de façon rétroactive. Cette augmentation de 3,5% doit permettre de compenser dans le budget personnel de ces agents les hausses de coûts de toutes les matières premières liés à la crise COVID, à la guerre en Ukraine et à la spéculation financière. Pour tous les fonctionnaires nous nous réjouissons bien sûr de cette mesure en faveur de leur pouvoir d'achat qui n'avait pas ou peu augmenté depuis 2017. Mais cette hausse a aussi son revers et pour les collectivités la mesure va durement impacter leur budget.

Je vous propose aujourd'hui de formuler un vœu s'adressant au Président de la République pour lui demander d'aller au bout de sa logique : compenser le coût de sa mesure pour les collectivités (estimation autour de 420.000€/an pour une ville comme Saint-Cyr-l'École) et soutenir le premier niveau de service public face aux hausses des coûts d'approvisionnements.

Depuis 2014, lorsqu'Emmanuel Macron était ministre de l'Économie, entre les hausses de prélèvement de l'État, les transferts financiers divers et les baisses de dotations, la ville a perdu en budget en moyenne 650.000 euros par an. Cela représente en cumulé plus de 6 millions d'euros que l'État a conservé pour alimenter son déficit plutôt que de le laisser investir par la ville dans le quotidien des Saint-Cyriens.

S'ajoute donc à cela la hausse du point d'indice pour ses agents plus la hausse classique annuelle « GVT » (glissement vieillesse technicité – à peu près 150.000€ par an), et la hausse du coût des matières premières.

Quelques exemples des coûts engendrés par cette hausse : pour la restauration collective notre partenaire Sodexo nous demande une augmentation de 30% de ses tarifs, soit une hausse de 240.000€. On nous annonce une multiplication par 3 du prix du gaz fourni par le SIGEIF soit un budget supplémentaire de 500.000€ juste pour le chauffage de nos bâtiments publics à Saint-Cyr-l'École.

Le cumul de ces hausses représenterait 1,3 million d'euros annuel à dégager sur un budget qui, comme je l'ai rappelé, a déjà fondu comme neige au soleil depuis 8 ans. Nous ne pourrions plus dégager des économies dans le superflu !

Pour toutes ces raisons nous demandons au gouvernement de compenser par une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités l'impact de tous ces bouleversements.

*Echange entre Mme le Maire, M. Christophe CAPRONI et M. Nicolas FARRÉ :*

*Le groupe « Saint Cyr l'École en commun » souhaiterait rajouter le terme « spéculation financière » dans le courrier envoyé au Président de la République tel que présenté dans le vœu lors de la séance. Mme le Maire indique que cette demande du groupe transmise avant la séance a été prise en considération et mentionnée dans le courrier adressé au Président de la République.*

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Adopte à l'unanimité le vœu suivant lequel :**

Le gouvernement propose au parlement lors de l'examen du budget une augmentation de la dotation globale de fonctionnement qui compense la hausse des coûts des matières premières et de toutes les dépenses liées à la crise pour les collectivités territoriales.

**Article 2 : Précise** que le présent vœu sera adressé au Président de la République, M. Emmanuel Macron, à M. Gérard Larcher, Président du Sénat, au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, M. Bruno Le Maire, au Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et de la ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Collectivités territoriales, M. Christophe Béchu, à Mme Valérie Pécresse, présidente de la Région Île de France, à M. Pierre Bédier, président du département des Yvelines, à M. William Martinet, député de la 11<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, à M. François de Mazières, président de Versailles Grand Parc, et à M. Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines.

### III. LISTE DES DECISIONS

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*Echange entre Mme le Maire et M. Christophe CAPRONI :*

*Précision concernant la décision n° 2022/06/96 : le GUAS a déposé un recours en vue d'obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet du maire de faire droit à ses demandes du 13 décembre 2021. Cette décision se rapporte donc à cette requête afin de défendre les intérêts de la commune avec l'assistance de la SELARL LAZARE AVOCATS. Le projet des portes de Saint Cyr n'est pas menacé, mais aucun élément ne sera donné en complément car la ville est toujours en procédure judiciaire.*

## IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

**Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et la réponse de Madame le Maire.

- **Question 1** : M. Christophe CAPRONI

« La CNIL vient de rendre publique une liste de mauvais élèves sur la nomination du délégué à la protection des données avec des amendes à la clé. Vous nous aviez indiqué il y a un moment déjà que le délégué à la protection des données était Monsieur Bueno. Est-ce toujours le cas et a-t-il été bien déclaré ? Pouvez-vous nous indiquer où se trouve cette information sur le site internet de la Ville ? »

**Réponse de Mme le Maire :**

*« Monsieur le Conseiller municipal, je pense qu'il y a une confusion. Monsieur Bueno est un élu, je lui ai confié, effectivement, toute la partie informatique de notre administration, mais il ne peut être Délégué à la protection des données.*

*Le DPO (Délégué à la Protection des Données) ne peut-être un membre du service informatique, ni un membre de la direction générale, ni un élu.*

*Notre DPO est Madame CHATELAIN du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) :*

*Madame Marianne CHATELAIN*

*01 39 49 62 39*

*[dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr)*

*Le responsable du service RGPD, au CIG, est Monsieur BOISSONNOT.*

*Le poste de Délégué à la protection des données vient remplacer le référent CNIL qui n'existe plus.*

*Ces informations sont mentionnées sur le site Internet de la ville dans la rubrique mentions légales. »*

- **Question 2** : Mme Lydie DULONGPONT

« Madame le maire, concernant le projet des portes de Saint-Cyr, vous avez indiqué que des commerces allaient voir le jour dans votre Facebook live du 2 juin 2022 en réponse à une habitante qui se demandait ce qui se construisait après l'aérodrome vers le cimetière. Pourtant, il a toujours été question d'une zone d'activités artisanales et technologiques et vous aviez d'ailleurs indiqué lors du conseil municipal du 20 octobre 2020, je cite "Après moult discussions et notamment entre la société qui est maintenant propriétaire des terrains et les pilotes, ils sont arrivés à un accord et cet accord a été négocié sous l'angle de villages artisanaux et techniques". Depuis cette déclaration y a t-il eu une renégociation ? Et le groupement des pilotes de l'Aérodrome est-il d'accord avec l'arrivée de commerces amenant du public dans cette zone proche de leurs activités aériennes ? »

**Réponse de Mme le Maire :**

*« Madame la Conseillère municipale, je confirme effectivement en tous points les propos que j'ai tenus lors du Conseil du 27 octobre 2020 et lors du Facebook live du 2 juin 2022.*

*Pour vous répondre sur les autres points il n'y a pas eu à ma connaissance de renégociation entre le GUAS et le promoteur. Le groupement des pilotes a bien validé la catégorie d'activité de la zone artisanale mais je précise que la ville n'était pas associée à ces discussions qui ont eu lieu il y a plusieurs mois, je ne pourrais donc pas être plus précise sur le contenu de l'accord.*

*Pour ce qui regarde juridiquement la ville, je confirme que l'activité de commerce est en règle par rapport aux déclarations faites par le promoteur lors du dépôt du permis de construire. »*

**CLOTURE DE LA SEANCE A 22H10**

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal exceptionnel est prévu le 7 septembre 2022.

Fait à Saint-Cyr-l'École et publié en ligne, le **10 OCT. 2022**

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

  
  
